

1o Que la fabrique fasse partie d'un syndicat, s'il en existe dans la région où elle se trouve. S'il n'en existe pas, le fabricant devra s'engager à suivre sérieusement pendant deux années consécutives au moins, les cours d'une école de laiterie, et la fabrique devra être inspectée pendant deux étés consécutifs au moins, par un inspecteur compétent et au moins deux visites par été.

2o Si la fabrique travaille pour exportation, elle devra s'engager à ne faire que des meules d'au moins 70 livres.

3o Elle devra s'engager à ne pas expédier de fromage qui soit resté moins de quinze jours dans la chambre de maturation.

4o Le fabricant devra s'engager à laver le bassin à petit lait tous les jours.

5o L'eau employée devra être aussi pure que possible.

#### MANIÈRE D'OBTENIR LA SUBVENTION.

Pour obtenir la subvention, il faudra en faire la demande par écrit au département de l'Agriculture à Québec.

Le département de l'Agriculture fournira les blancs nécessaires et ces blancs devront être signés par le propriétaire, le fabricant et deux des principaux patrons de la fabrique comme témoins, et retournés au département.

Par leur signature ainsi donnée, le propriétaire et le fabricant s'engageront, chacun en ce qui les concerne, à remplir toutes les conditions dans ces blancs, sous peine de ne pas avoir de subvention. Ces conditions sont celles qui sont expliquées dans le présent bulletin.

Lorsque les améliorations seront terminées, un inspecteur sera envoyé pour faire rapport au gouvernement. Cet inspecteur joindra à son rapport un croquis de la fabrique. Un blanc spécial lui sera

fourni pour ce rapport. Ce blanc sera signé par lui et par l'entrepreneur qui a exécuté les travaux, puis par deux des principaux patrons.

Par cette signature, l'inspecteur certifiera que, d'après ce qu'il peut constater, les travaux ont été faits suivant les conditions exigées par le gouvernement, et l'entrepreneur et les patrons, par la leur, certifieront que les murs, planchers, plafonds, ont été bien construits en suivant les règles indiquées et que les matériaux employés sont de bonne qualité.

L'inspecteur retournera ce rapport au gouvernement et la première partie de la subvention sera payée.

Si toutes les conditions de la première et la seconde catégorie n'étaient pas remplies lors de l'inspection, la subvention serait remise jusqu'au moment où elles le seraient.

A la fin de la première saison de fabrication, l'inspecteur chargé de l'inspection de la fabrique pendant cette saison, fera son rapport, et si toutes les conditions de la troisième et de la quatrième catégories sont remplies, la seconde partie de la subvention sera accordée.

*Coût des améliorations.*— Pour une fabrique déjà construite et dont les murs sont déjà doublés intérieurement et extérieurement, d'au moins un double de planches de 1", la dépense sera comprise entre les chiffres suivants :

Petite fabrique de 400 pieds carrés de chambre de maturation.....	\$150 00
en moyenne.	
Grande fabrique de 1000 pds carrés de surface de plancher de la chambre de maturation .....	\$250 00
en moyenne.	

Les dépenses varieront beaucoup avec l'état actuel de la fabrique à améliorer, avec le prix du bois et l'habileté des ouvriers.